

N° 90-CC-1524

CONVENTION FINANCIERE

Opération Lyon Cité Campus – Site universitaire des Quais

Vu

- La convention relative à l'opération de réhabilitation du site des Quais – Berthelot, conclue entre l'Université de Lyon, les Universités Lumière Lyon 2 et Jean Moulin Lyon 3 le 31 janvier 2014, et notamment son article 4,
- La convention pour la réalisation d'une opération immobilière en maîtrise d'œuvre privée et appel d'offres de travaux (MOP) intitulée « Opération Lyon Cité Campus – Les Quais Charles Merieux », conclue entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Rectorat, l'Université de Lyon, les Universités Lumière Lyon 2 et Jean Moulin Lyon 3 le 22 janvier 2016, et notamment son article 4,
- Les procès-verbaux des comités interadministratif de suivi des 6 juillet 2016, 18 décembre 2017 et 4 juin 2019

Entre

La Communauté d'Université et d'Etablissements,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège se situe 92 rue Pasteur – 69361 Lyon Cedex 07
Représentée par son Administrateur Provisoire, Monsieur Stéphane Martinot, ci-après dénommée COMUE (Université de Lyon)

Et

L'Université Lumière Lyon 2,
Etablissement public d'enseignement supérieur et de coopération scientifique
Dont le siège se situe 18 Quai Claude Bernard – 69365 Lyon Cedex 07
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Dompnier, ci-après dénommée UL Lyon 2

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Etablissement public d'enseignement supérieur et de coopération scientifique
Dont le siège se situe 1 avenue des frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08
Représentée par son Président, Monsieur Jacques Comby, ci-après dénommée UJM Lyon 3
La COMUE, l'UL Lyon 2 et l'UJM Lyon 3 sont ci-après désignées individuellement ou collectivement la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

Dans le cadre du projet Lyon Cité Campus, La COMUE s'est vue confier par l'Etat la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de réhabilitation du site universitaire des Quais.

A/ Description du programme de l'opération

Les principaux objectifs du programme sont :

- Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des locaux,
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments,
- Optimisation des dispositifs d'exploitation-maintenance du patrimoine.

B/ Montage de l'opération

Au stade de la convention de réalisation du 22 janvier 2016, le montant de l'enveloppe aléas dédiée à l'opération s'élève à 4 174 k€ HT soit 13.7% du montant des travaux, dont 265 k€ HT financés par l'Université Jean Moulin. La convention du 9 avril 2019 prévoit un financement complémentaire de 162 k€ HT financés par l'UL L2. Une part supplémentaire de 5 % du montant des travaux est mobilisable pour financer les aléas. Le total de l'enveloppe dédiée aux aléas s'élève à 5 764 k€ HT.

Le plan de financement initial de l'opération, complété des contributions des établissements et des modifications mentionnées supra est le suivant :

Montant exprimés en € HT Ligne budgétaire	Travaux	Aléas	MOA, MOE	Frais divers, assurance	Indexation	Transferts	Total général
BASE (plan financement prévisionnel sept 2015)	28 537 000	3 910 000	6 192 000	468 000	5 149 000	374 000	44 630 000
Abondement L3: Cout des travaux, tranche ferme	1 933 000						1 933 000
Abondement L2: Tranches conditionnelles	3 505 000						3 505 000
Revalorisation aléas 5%		1 427 000					1 427 000
Abondement L2: Aléas		162 000					162 000
Abondement L3: Aléas		265 000					265 000
Abondement L2: MOA MOE Divers			250 000				250 000
Abondement L3: MOA MOE Divers			420 000				420 000
Abondement L3: Assurances				32 000			32 000
Abondement L3: Indexation					351 000		351 000
Abondement L3: Transferts						26 000	26 000
Total général	33 975 000	5 764 000	6 862 000	500 000	5 500 000	400 000	53 001 000

Du fait d'une enveloppe de financement insuffisante et compte tenu de la volonté commune aux parties de poursuivre cette opération dans son intégralité, il est nécessaire d'envisager un financement complémentaire.

C/ Evolution du budget de l'opération

C.1/ Solde de l'opération au 01 mars 2020

Au 01 mars 2020, le solde global de l'opération hors indexation, hors raccordements au réseau de chauffage urbain (RCU) et hors locaux provisoires Lyon 2 présente un solde négatif de 276 k€ HT. Le solde global de l'opération est de -1 657 k€ HT. Le solde de chaque catégorie de financement, définies à la convention de réalisation du 22 janvier 2016, est détaillé dans le tableau suivant.

Assurance - frais divers	
Budget	500 000,00
Part Engagements Assurance	528 410,57
Part Engagement Frais divers	220 748,49
Solde	-249 159,06
MOA, MOE	
Budget	6 862 000,00
Engagements	5 953 725,72
Solde	908 274,28
Transferts	
Budget	400 000,00
Engagements	802 153,06
Solde	-402 153,06
Travaux	
Budget	33 975 000,00
Engagements	34 242 619,30
Solde	-360 398,87
Aléas / TS	
Budget	5 764 000,00
Engagements	6 029 028,11
Solde	-265 028,11
TOTAL MARCHES	
Budget	47 501 000,00
Engagements	47 776 685,25
Solde marchés (€ HT)	-275 685,25
RCU	
Budget	0,00
Engagements	629 473,00
Solde	-629 473,00

Locaux provisoires L2	
Budget	0,00
Engagements	752 204,58
Solde	-752 204,58
TOTAL y/c Locaux provisoires L2	
Budget (hors index)	47 501 000,00
Engagements	49 158 362,83
Solde Opération (€ HT)	-1 657 362,83

La fin contractuelle des travaux sur le patrimoine UL Lyon 2 est fixée au 30 avril 2021.
La fin prévisionnelle des travaux sur le patrimoine UJM Lyon 3 est fixée au 01 juillet 2020.
Le solde de l'opération est insuffisant pour la mener à son terme.

C.2/ Prévisionnel des besoins de financement de l'opération

Les engagements nouveaux constatés sur l'opération, pour 75% d'avancement, hors Cavenne, sont les suivants :

Travaux supplémentaires consécutifs d'aléas (hors TS établissements): 3 564 k€ HT

Transferts : 802 k€ HT

MOA MOE – Commandes diverses : 1671 k€ HT

Total : 6 037 k€ HT - Soit un ratio de 80 k€ HT / % d'avancement

Le montant estimé des aléas, commandes diverses nouvelles et frais de transferts à venir pour la période allant de mars 2020 à avril 2021 (25 % d'exécution) s'élève à 2 000 k€ HT.

Auquel il convient d'ajouter :

- Protocole transactionnel Lot 1 désamiantage : 175 k€ HT
- Provision pour mémoires en réclamation de fin de chantier : 700 k€ HT

Le montant estimé des dépenses nouvelles à venir est de 2 875 k€ HT hors indexation et hors travaux supplémentaires à la demande des établissements affectataires.

Le total des besoins de financement de l'opération est de 4 532 k€ HT (solde négatif de 1 657 k€ HT et besoins nouveaux estimés à 2 875 k€ HT).

L'ensemble des montants indiqués intègrent les conventions précédemment passées entre la COMUE et les établissements UL L2 et UJM L3, pour le financement des tranches conditionnelles de l'opération, soit :

- UL L2 : Convention du 09 avril 2019 pour un montant de 3 917 k€ HT
- UJM L3 : Convention du 25 novembre 2015 pour un montant de 3 027 k€ HT

C.3/ Travaux supplémentaires à l'initiative des établissements UL 2 et UJM 3

Dans le cadre de l'opération des Quais, les établissements ont sollicité des travaux supplémentaires hors programme. Au mois de mars 2020, le montant de ces travaux supplémentaires s'établit à :

UL L2 :

- Travaux supplémentaires courants : 1 117 k€ HT
- Participation aux travaux des locaux tampons : 18 k€ HT
- Part des dépassements d'enveloppe transferts : 315 k€ HT
- Part travaux de raccordement au RCU : 167 k€ HT
- Financement des locaux provisoires (dont MOE): 752 k€ HT

Montant total des travaux supplémentaires UL L2 : 2 369 k€ HT

UJM L3 :

- Travaux supplémentaires courants : 1 150 k€ HT
- Participation aux travaux des locaux tampons : 45 k€ HT
- Part des dépassements d'enveloppe transferts : 87 k€ HT
- Part travaux de raccordement au RCU : 462 k€ HT

Montant total des travaux supplémentaires UJM L3 : 1 744 k€ HT

Le montant total des prestations supplémentaires sollicités par les établissements au mois de mars 2020 s'élève à 4 113 k€ HT.

C.4/ Utilisation de l'enveloppe Indexation

La convention de réalisation de l'opération des quais alloue une enveloppe de 5 149 k€ HT dédiée au financement de l'indexation des marchés de l'opération. Ce montant est complété d'un versement de 351 k€ HT de l'UJM L3. Le montant total de l'enveloppe allouée aux provisions d'indexation pour l'opération des quais s'élève à 5 500 k€ HT.

L'actualisation du modèle financier de l'opération, présentée lors du CIS du 4 juin 2019, fait apparaître à cette date une économie entre les scénarios du plan de financement de l'opération et l'indexation réellement constatée compris entre 2 716 k€ HT et 3 222 k€ HT.

Lors du CIS du 04 juin 2019, la COMUE et les établissements UL L2 et UJM L3 ont proposé de mobiliser cette économie pour le financement des dépenses d'aléas de l'opération.

Cette demande est soumise à l'autorisation préalable de la Direction du Budget (DB) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Lors du CIS du 18 décembre 2017, la DB a émis un avis défavorable à la demande de la COMUE d'emploi de l'enveloppe d'indexation au financement des tranches conditionnelles restant à affermir à cette date. Lors de du CIS du 04 juin 2019, la DB n'a pas émis d'avis à la mobilisation de l'enveloppe d'indexation pour le financement des aléas de l'opération. Cette dernière proposition de la COMUE a reçu l'approbation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Le montant de l'enveloppe indexation qui pourrait être redirigé vers le financement des aléas de l'opération est dans tous les cas inférieur aux besoins de financement de l'opération et nécessite un abondement des établissements.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Compte tenu de l'évolution du budget de l'opération Campus du site des Quais, la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'UL Lyon 2 et l'UJM Lyon 3 participeront aux engagements financiers pris par l'Université de Lyon pour financer les demandes de travaux supplémentaires de l'UL Lyon 2 et de l'UJM Lyon 3 de l'opération Campus du site des Quais.

Article 2 : Engagements réciproques des parties

2.1. Modalités d'association de l'UL Lyon 2 et de l'UJM Lyon 3 à la COMUE, maître d'ouvrage

La COMUE exécutera sa mission de maîtrise d'ouvrage en associant l'UL Lyon 2 et l'UJM Lyon 3 aux décisions selon la méthodologie et les procédures décrites dans les conventions susvisées.

2.2. Engagement de l'Université Lumière Lyon 2 et de l'Université Lyon 3

En complément du budget de l'opération Campus de 53 001 k€ HT, les universités UL 2 et UJM L3 s'engagent à rembourser les travaux supplémentaires réalisés à leur demande au titre de l'opération objet de la présente convention, pour un montant provisoire de 4 113 k€ HT.

Les montants remboursables pour chaque établissement sont les suivants :

- UL L2 : 2 369 k€ HT
- UJM L3 : 1 744 k€ HT

2.3. Mécanisme de remboursement des par les Etablissements Affectataires et modalités de paiement à la COMUE

La COMUE transmet aux Etablissements Affectataires tous les 6 mois, les 15 avril et 15 octobre de l'année en cours un état récapitulatif de l'ensemble des Travaux supplémentaires établissements.

Ces derniers disposent d'un délai d'un mois pour faire part de leurs commentaires.

En cas de différent les Parties s'engagent à se rencontrer dans un délai de 15 jours afin de s'accorder sur l'état récapitulatif à retenir.

Les Etablissements Affectataires s'engagent à payer périodiquement tous les 6 mois après communication de l'état récapitulatif les sommes correspondants au montant du déficit courant de l'opération suivant les dispositions suivantes :

- La somme demandée en remboursement par la COMUE aux Etablissements est dimensionnée de manière à rétablir l'équilibre financier global de l'opération au moment de la transmission de l'état récapitulatif.
- Les sommes à rembourser sont appelées simultanément aux deux Etablissements, chacun contribuant en proportion du montant de son enveloppe de travaux supplémentaires vis-à-vis du montant global des travaux supplémentaires demandés par les deux établissements, y compris transferts.
- Les titres de recette correspondant aux sommes à rembourser par les Etablissements suivant le principe exposé ci-dessus sont communiqués à chaque Etablissement 15 jours après accord des parties sur l'état récapitulatif correspondant,
- Le délai de paiement des Etablissements est fixé à 60 jours calendaires.

2.4. Engagement de l'Université de Lyon

La COMUE, maître d'ouvrage désigné par l'Etat, s'engage à :

- Utiliser le financement versé par l'UL Lyon 2 et l'UJM L3 uniquement pour financer les dépenses de l'opération Campus Site des Quais générées sur leurs patrimoines respectifs, ainsi que le cas échéant les contentieux qui surviendraient au cours ou à l'issue de l'opération
- Produire à l'issue de l'opération un bilan détaillé des dépenses acquittées répercutant les numéros de mandat, validé par l'agent comptable de la COMUE.

Article 3 : Ajustement du montant de la participation financière des établissements

- Dans l'hypothèse où les besoins de financement de l'opération jusqu'à son terme sont inférieurs à 4 113 k€ HT, les montants des participations financières de l'UL Lyon 2 et de l'UJM Lyon 3 seront actualisés en conséquence et donnera lieu à diminution du solde du même montant, réparti au réel des dépenses réalisées sur le patrimoine de chaque établissement.

- Dans l'hypothèse où la COMUE serait autorisée par le MEF à employer l'enveloppe d'indexation pour le financement des dépenses courantes de l'opération, le montant de la participation financière de l'UL Lyon 2 et de l'UJM Lyon 3 seront actualisés en conséquence et donnera lieu à diminution du solde du même montant, réparti pour 61.53% au profit de l'UL Lyon 2 et 38.47% au profit de l'UJM Lyon 3.
- Dans l'hypothèse où un des deux établissements solliciterait de nouveaux travaux supplémentaires, le montant de la participation financière de l'établissement demandeur serait actualisé en conséquence et donnera lieu à augmentation du solde du même montant que celui des travaux objet de la demande de l'établissement.
- Dans l'hypothèse où les besoins de l'opération sont supérieurs au montant remboursable des établissements, la COMUE mobilisera en priorité les reliquats d'indexation vers le financement du déficit courant de l'opération. Le montant du reliquat d'indexation éventuellement restituable aux établissements sera réduit du montant nécessaire à l'équilibre financier de l'opération.

Article 4 : Dépassement du budget prévisionnel de l'opération

S'il advenait que des dépassements de quelque nature que ce soit, venaient à être constatés, alors la COMUE en avertira aussitôt l'UL Lyon 2 et l'UJM Lyon 3 en vue d'engager une concertation pour rechercher un financement complémentaire. Ces informations seront échangées lors d'une ou plusieurs réunions auxquelles seront conviées la COMUE, l'UL Lyon 2 et l'UJM Lyon 3. La solution envisagée devra faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage de l'opération Campus Site des Quais.

Dans le cas où ce financement supplémentaire ne pourrait être trouvé, la COMUE proposera en concertation avec l'Etat, l'UL Lyon 2 et l'UJM Lyon 3 de s'accorder sur une réduction des prestations et travaux de l'opération qui permette à la COMUE, maître d'ouvrage de rester strictement dans l'enveloppe financière de l'opération. Les concertations auront lieu lors d'une ou plusieurs réunions auxquelles seront conviés l'Etat, la COMUE, l'UL Lyon 2 et l'UJM Lyon 3. Dans ce cas précis également, les solutions envisagées devront faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

Article 5 : Récupération de la TVA

Dans l'hypothèse où l'opération s'avèrerait être éligible à la récupération de la TVA au titre du coût de la construction, la COMUE s'engage à reverser les sommes ainsi récupérées à l'UL Lyon 2 et à l'UJM Lyon 3 au titre de cette participation.

Article 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties. Elle prend fin après remise d'un bilan final de l'opération produit et certifié par l'agent comptable de la COMUE et après versement du solde à l'UL Lyon 2 et à l'UJM Lyon 3.

Article 7 : Contentieux

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de la présente.

À défaut de règlement amiable, toute contestation entre les parties qui pourrait résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon en trois exemplaires originaux, le ...22.../...07.../2020

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Nathalie DOMPNIER

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3
Jacques Comby



L'Administrateur Provisoire de la COMUE « Université de Lyon »